OABA
Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Info Mag

1er semestre 2018

SOMMAIRE

Editorial 1
Abattoirs : Comité national d'éthique 2
Elevages : Etiquetage 3
Etats généraux de l'alimentation 4
Sauvetages 5
Procédures judiciaires 6
Actualités 9
Elevage : Poules en cages 10
A lire et à voir 11
Nous soutenir 12

Assemblée générale

L'assemblée générale se tiendra le **samedi 14 avril 2018 à 14 heures** à l'espace du Centenaire à Paris.

Tous les adhérents et donateurs recevront une invitation. Seuls ceux à jour de cotisation pourront participer.

Pour des raisons de sécurité, seules les personnes préalablement inscrites pourront assister et leur invitation sera exigée à l'entrée.

EDITO

Il y a un an, nos espoirs se portaient sur la proposition de loi relative au respect de l'animal en abattoir adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale en janvier 2017. Les élections successives (présidentielle, législative, sénatoriale) n'ont pas permis la poursuite du parcours de cette loi devenue caduque. Certaines dispositions ont toutefois été mises en œuvre par voie réglementaire : Comité national d'éthique des abattoirs et comités locaux des abattoirs, instances auxquelles l'OABA participe activement.

Le projet de loi issu des Etats généraux de l'alimentation nous déçoit. Il ne comporte qu'un seul article sur le bien-être animal, les 16 autres étant consacrés à des questions économiques. Les dispositions relatives aux sanctions de la loi Falorni ont été reprises, mais **la mesure phare de la vidéosurveillance est absente.** Les ONG de protection animale, au premier rang desquelles l'OABA, s'emploieront à faire réintégrer ce contrôle vidéo adopté en janvier 2017.

Le Docteur Geneviève Gaillard a accepté d'apporter son énergie et ses compétences à l'OABA après une brillante carrière de députée au cours de laquelle elle présidait le Groupe parlementaire sur la protection des animaux. Son expérience est un atout pour notre association.

Michel Courat, vétérinaire expert européen du bien-être des animaux de ferme a rejoint notre équipe de délégués pour effectuer des audits de protection animale dans les abattoirs. **Francis Pellerin,** après 12 années de visites d'abattoirs dans toute la France, nous quittait en octobre dernier. Nous lui rendrons hommage lors de notre assemblée générale.

Je vous souhaite bonne lecture.

JP Kieffer

Docteur Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'OABA

ABATTOIRS

CNEAb et CLA : Vers plus de dialogue et de transparence ?

Pour la première fois en France, le 12 janvier 2017, les conditions d'abattage des animaux étaient débattues en séance publique à l'Assemblée nationale. Cet événement historique pour la cause animale n'a malheureusement pas eu de suite... La proposition de loi adoptée en première lecture n'a pas pu poursuivre son parcours législatif en raison des élections de 2017. **Ainsi la loi *relative au respect de l'animal en abattoir* est devenue caduque et ne sera pas votée…**

Toutefois, certaines dispositions importantes ont été mises en place par voie réglementaire. Il s'agit de deux instances concernant les abattoirs :

- Comité national d'éthique des abattoirs
- Comités locaux des abattoirs

Comité national d'éthique des abattoirs

La création de ce Comité était contenue dans la mesure n°1 du rapport de la Commission d'enquête parlementaire présidée par Olivier Falorni et reprise dans l'article 1 de la proposition de loi. Dès le 17 janvier 2017, à l'initiative du ministre de l'agriculture, Stéphane Le Foll, le Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb) était mis en place en tant que groupe de concertation du Conseil national de l'alimentation.

Il faudra attendre septembre pour que le CNEAb se réunisse pour la première fois, avec depuis une fréquence mensuelle de réunions. **L'OABA est membre de ce comité** qui a montré, dès les premières séances, une volonté de dialogue entre les professionnels, les organismes de contrôle et les associations de protection animale. Nos attentes porteront principalement sur plus de transparence, sur l'étiquetage et le recours à l'insensibilisation des animaux.

Le CNEAb est présidé par **Jean-Luc Angot,** Inspecteur général de la santé publique vétérinaire. La vice-présidence est assurée par **Pierre Le Neindre,** éthologue et zootechnicien spécialisé en étude du bien-être animal.

Tous deux seront invités à l'assemblée générale de l'OABA le 14 avril 2018

Comités locaux en abattoirs

Mesure préconisée par la Commission d'enquête parlementaire sur les abattoirs, la création de comités locaux de suivi de site n'avait pas été retenue lors du débat de la proposition de loi le 12 janvier 2017 à l'Assemblée nationale.

Mais ces comités locaux des abattoirs (CLA) ont tout de même été instaurés par voie réglementaire. Une note de service de la DGAL du 28 mars 2017 définissait leur composition et leur mise en place à l'initiative de chaque préfet.

Reconnue pour son expertise, l'OABA était conviée à participer à tous ces CLA. Avec un comité dans chaque département, et certains se réunissant le même jour dans différents départements, la tâche de l'OABA s'est avérée particulièrement difficile au cours des six derniers mois.

L'OABA a participé a plus d'une cinquantaine de CLA

A ce jour, l'OABA a participé à plus d'une cinquantaine de CLA, ce qui représente un investissement humain et financier très important, tous les frais étant à la charge de l'association. Mais l'OABA a pu faire entendre sa voix, renouer des contacts avec certains abattoirs, organiser des visites d'audit, confirmant ainsi son expertise.

Nous devons à cette occasion remercier plusieurs responsables des DDPP qui ont donné l'occasion à l'OABA de présenter ses actions dans les abattoirs en l'illustrant par des diaporamas.

ÉLEVAGES

Etiquetage

Des ONG demandent un étiquetage des modes d'élevage et d'abattage

Lors des Etats généraux de l'alimentation, l'OABA et d'autres ONG de protection des animaux et de l'environnement ont apporté une contribution, pour améliorer l'information du consommateur par **un étiquetage obligatoire portant sur les modes d'élevage et d'abattage.**

Sur le modèle des œufs, en vigueur depuis 2004 et qui a permis une véritable structuration du marché, cet étiquetage reposerait sur des exigences facilement contrôlables : accès à l'extérieur, surface par animal, race sélectionnée, enrichissement du milieu, mode d'abattage, etc., selon la filière concernée.

Un tel étiquetage pourrait rapidement être mis en place dans un premier temps sur la volaille, dans le cadre du Règlement européen sur la commercialisation des volailles, qui définit d'ores et déjà les critères principaux des modes de productions en volaille.

Il pourrait également bénéficier rapidement à la filière laitière, où les productions au pâturage sont majoritaires en France et permettrait de soutenir les revenus des producteurs qui ont été les plus fortement impactés par la crise du secteur.

Cet étiquetage mettrait à disposition du consommateur une information neutre facilement compréhensible, donnant une indication sur le potentiel bien-être animal d'un type de production et fournissant un outil de différentiation et de comparaison claire en magasin.

Outil de transparence, l'étiquetage participerait au renforcement de la compétitivité des producteurs français.

Etiquetage "bien-être animal" Un engagement du Groupe Casino

Depuis bientôt un an, un partenariat s'est mis en place entre le Groupe Casino et trois ONG de protection animale (LFDA, CIWF et OABA) pour répondre à des objectifs précis :

- Améliorer les pratiques d'élevage, de transport et d'abattage
- Renforcer la transparence sur les produits vendus par le groupe en France
- Permettre aux consommateurs d'orienter leurs achats vers des produits plus respectueux du bien-être animal
- Participer à la mise en place d'un étiquetage harmonisé sur le bien-être animal

Des grilles d'audit ont été élaborées afin de permettre le contrôle des règles de protection animale dans la filière des poulets de chair. Ces grilles (naissage, élevage, collecte-transport et abattage) sont composées de 200 critères à contrôler, définis d'un commun accord par les trois ONG de protection animale.

Le système tiendra compte du degré d'importance de chacun des critères pour le bien-être animal. Le but est d'offrir, courant 2018, un étiquetage apportant au consommateur une information claire et simple, lui permettant d'orienter son choix vers les produits plus respectueux du bien-être animal.

GROUPE Casino
NOURRIR UN MONDE DE DIVERSITÉ

CIWF France ciwf.fr
FONDATION POUR LA NATURE ET L'HOMME Créée par Nicolas Hulot
GREENPEACE
OABA Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
welfarm Protection mondiale des animaux de ferme

Thème de la contribution : Améliorer l'information du consommateur sur les viandes et produits issus de l'élevage par l'étiquetage systématique du mode de production

ETATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION

Projet de loi : la grande déception

Lancés en juillet, les Etats généraux de l'alimentation (EGA) ont fait participer pendant cinq mois les ministères concernés, les organisations professionnelles et des ONG (protection des animaux, environnement, consommateurs). Une large concertation pour aboutir à une masse importante de documents issus des 14 ateliers. Rappelons que seul l'atelier n°1 mentionnait le bien-être animal, ce qui confirme que **l'animal a été le grand absent de ces EGA…**

Dès le début, les EGA affichaient principalement une visée économique où il était question d'une *"alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous"*. **Président de l'OABA, Jean-Pierre Kieffer** avait insisté lors d'un bref entretien avec le Président de la République Emmanuel Macron, sur l'importance de légiférer sur la condition animale, principalement en abattoir.

Message repris lors de la clôture des EGA par le **Vice-président de l'OABA, Maître Alain Monod,** qui rappelait les attentes sociétales en matière de bien-être animal et la nécessaire information du consommateur sur les méthodes d'élevage et d'abattage des animaux. Il rappelait que l'élevage français doit développer la qualité de ses produits, en s'engageant vers l'abandon des élevages en cages ou dans des mégafermes.

Issu de ces EGA, le projet de loi présenté le 31 janvier en conseil des ministres vise davantage à rééquilibrer les relations commerciales entre producteurs, industriels et distributeurs qu'à améliorer les conditions d'élevage et d'abattage des animaux. **Les seules mesures concernant les animaux (article 13) portent sur des sanctions des professionnels…**

La grande déception

Le texte déçoit les organisations de protection animale. L'instauration d'une surveillance vidéo dans les abattoirs est tombée aux oubliettes, alors que le candidat Macron écrivait aux associations de protection animale : *"la vidéosurveillance sera mise en place selon les dispositions de la proposition de loi Falorni"*. **Promesse de candidat vite oubliée…**

Le délit de maltraitance animale dans les abattoirs est instauré par le projet de loi mais pour qu'il soit appliqué, il faut des éléments de preuve. Pour que les inspecteurs vétérinaires puissent poursuivre, il faut qu'ils puissent s'appuyer sur des vidéos. Selon le député Olivier Falorni *"C'est comme si le gouvernement annonçait qu'il voulait combattre les excès de vitesse en supprimant les radars"*.

En janvier 2017, le ministre Stéphane Le Foll lançait aux députés *"Vous voulez qu'un vétérinaire soit présent à plein temps pour contrôler la chaîne d'abattage et qu'il y ait en plus la vidéo. Selon moi, il faut choisir, c'est soit l'un soit l'autre"*.

En janvier 2018, le ministre Stéphane Travert rejette la vidéo, mais renforcera-t-il les effectifs des agents de contrôle au poste d'abattage ?

Ce texte devrait être officiellement publié avant la fin de l'année. Une partie sera en effet soumise au vote des parlementaires à partir de mars ou avril, l'autre partie faisant l'objet d'ordonnances publiées, pour la plupart, dans les 6 mois après la promulgation de la loi, selon le ministère de l'agriculture. **Il reste la possibilité par le jeu des amendements de faire évoluer ce texte et de réintroduire la vidéosurveillance.**

Projet de loi *pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable* : explications des mesures de l'article 13

I. L'article 2-13 du code de procédure pénale est complété afin d'étendre aux infractions de maltraitance animale prévues et réprimées par le code rural et de la pêche maritime le droit, pour les associations régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date des faits et dont l'objet statutaire est la défense et la protection des animaux, de se constituer partie civile.

II. L'article L215-11 du code rural et de la pêche maritime est modifié afin d'étendre le délit de maltraitance aux personnes qui exploitent des établissements de transport d'animaux vivants ou des abattoirs, d'exercer ou laisser exercer des mauvais traitements envers les animaux. Il renforce la sévérité des sanctions encourues en cas de mauvais traitements sur les animaux en les portant à un an d'emprisonnement (au lieu de six mois) et 15 000 euros d'amende (au lieu de 7 500 euros).

SAUVETAGES
TROUPEAU DU BONHEUR

La génisse LOLA intègre le troupeau du bonheur de l'OABA

La petite Lola, née sans utérus, était engraissée pour l'abattoir.

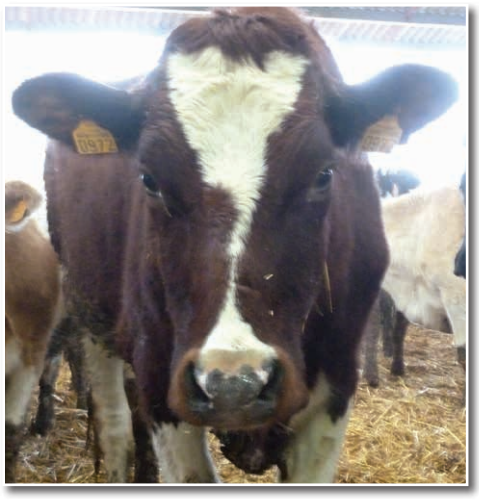

Grâce à la mobilisation des collégiens du foyer socio-éducatif du collège Christiane Perceret à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), l'argent a pu être collecté et la vache rachetée à l'éleveur.

Elle a été transportée, le 8 novembre 2017 dans l'une des fermes du bonheur de l'OABA où elle finira tranquillement sa vie, en compagnie d'autres bovins, dont un zébu !

Une opération qui a réuni une trentaine de collégiens, l'équipe pédagogique et notre directeur Frédéric Freund qui s'est prêté au jeu des questions réponses pour le blog des collégiens.

Avant de regagner le collège, tout le monde s'est retrouvé pour un goûter dans l'étable de LOLA.

Bravo aux collégiens et à la conseillère principale d'éducation, Sylvia, qui "continue le combat", comme elle aime à le répéter, pour sauver nos amis les animaux.

L'OABA est attachée à la mission d'accueillir et d'héberger des animaux, victimes de mauvais traitements ou d'abandon de soins.

Notre association prend en charge le transport, les soins vétérinaires et l'hébergement de ces animaux qui sont placés dans une trentaine de sites partenaires. Ils y finiront leur vie paisiblement sans exploitation, ni reproduction, ni abattoir. Ces animaux constituent le ***"Troupeau du bonheur"*** qui ne cesse de s'agrandir, avec 315 pensionnaires (bovins, ovins-caprins, équidés et cochons) fin 2017.

L'effectif dépend de nos ressources et donc de la générosité de nos membres. Il ne nous est pas possible d'y intégrer trop d'animaux au risque de ne plus pouvoir en assumer la charge…

PROCÉDURES JUDICAIRES

60 bovins survivants confiés à l'OABA

En avril 2014, l'OABA a pris en charge une soixantaine de bovins laitiers, à la suite d'une inspection des agents des services vétérinaires de la préfecture du Finistère.

Ces derniers avaient en effet découvert dans un bâtiment un véritable charnier avec la présence de plusieurs cadavres en putréfaction. Une douzaine de crânes avait été dénombrée ! Dans les pâtures exploitées par l'éleveur, plusieurs ossements étaient également découverts, ainsi que des bovins morts.

En juin 2016, le tribunal correctionnel de Brest condamnait l'éleveur pour abandon d'animaux et prononçait à son encontre une interdiction de détenir des animaux pendant trois ans et l'obligation de rembourser plus de 16 000 euros à l'OABA qui avait assuré la garde et les soins des bovins pendant la procédure. Mais l'éleveur relevait appel de la décision, estimant la sanction trop lourde.

Les bovins en ferme d'accueil

Le 30 novembre 2017, la Cour d'appel de Rennes lui a donné partiellement raison : le délit d'abandon n'était pas retenu et l'interdiction temporaire de détenir des animaux était supprimée. L'éleveur devra finalement payer 4 000 euros d'amende et indemniser l'OABA comme l'avait décidé le tribunal. Les bovins confisqués sont définitivement remis à l'OABA.

Un éleveur interdit à vie de détenir des animaux

L'OABA a pris en charge, en mars 2015, 31 bovins particulièrement amaigris, détenus dans des conditions effroyables chez un "éleveur" de la Somme. Le vétérinaire a dû procéder à l'euthanasie d'une vache en état de cachexie et qui ne pouvait plus se lever. Une expertise agricole réalisée sur les 30 vaches survivantes à leur arrivée concluait à une valeur de 4 500 euros.

Un an plus tard, le tribunal correctionnel d'Amiens jugeait l'éleveur pour sévices graves sur animaux. L'OABA démontrait que l'état des vaches récupérées était dû exclusivement à un manque de nourriture et produisait une nouvelle estimation des 30 bovins pour 23 000 euros (soit 5 fois plus que lors de leur arrivée en ferme d'accueil !) Le tribunal prononçait alors une peine d'emprisonnement de deux mois, outre l'interdiction de détenir des animaux d'élevage pendant trois ans et la confiscation des bovins.

L'éleveur décida de relever appel. Mauvaise idée car la Cour d'appel d'Amiens, dans son arrêt du 18 janvier 2018, a considérablement alourdi les condamnations de l'éleveur indigne : six mois d'emprisonnement avec sursis et interdiction définitive de détenir des animaux d'élevage ! Les 30 bovins ont été confiés définitivement à l'OABA qui a obtenu 3 000 euros de dommages et intérêts. Mais l'éleveur a décidé de former un pourvoi en cassation…

Les bovins en ferme d'accueil, 6 mois plus tard

75 animaux sauvés par l'OABA et l'ACAMA

L'OABA est intervenue avec l'ACAMA 43 en août 2017 sur une exploitation située en Haute-Loire. Le détenteur des animaux, déjà condamné pour maltraitance animale en 2003, a récidivé…

Dans la grange attenante à l'habitation, une génisse constamment attachée et sans eau à disposition a été prise en charge par l'OABA. Un charnier a également été découvert dans le jardin : il s'agissait des restes des cadavres d'ovins.

Un peu plus loin, dans un pré, ce sont 31 moutons rescapés qui ont été pris en charge par l'OABA. Leur récupération s'est faite grâce au concours de "petites oreilles", un mouton sauvé de l'Aïd par l'OABA en 2015 (Lettre OABA 2015-1, page 7). Il nous rend désormais service dans nos opérations de sauvetage. Il a guidé le troupeau pour le chargement dans notre camion.

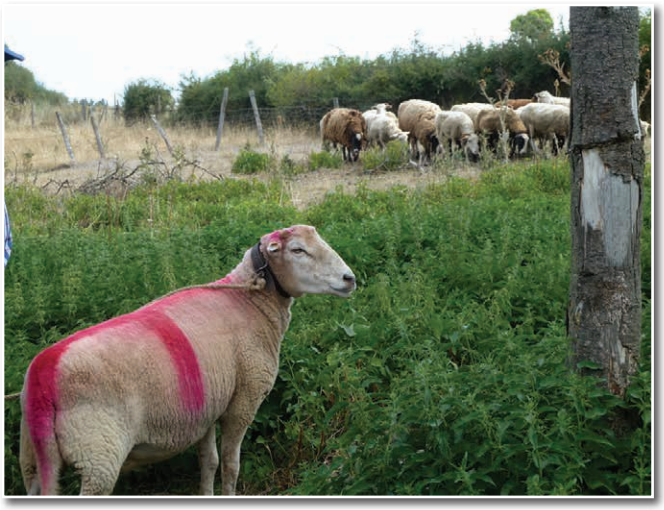

Enfin, après plus de trois heures de recherches, nous avons pu localiser les quatre bovins qui divaguaient depuis des mois sur les terres agricoles du village. Ceci avait provoqué l'exaspération de céréaliers qui avaient sorti le fusil quelques jours avant notre intervention...

Nous avons retrouvé dans un bois, les cadavres de deux bovins, tués par balle. Un vétérinaire appelé en urgence a dû procéder à l'euthanasie d'une vache grièvement blessée par balle à la mâchoire, qui devait souffrir terriblement pendant plusieurs jours… Présent sur place, notre directeur s'est rendu à la gendarmerie afin de déposer plainte pour ces trois bovins tirés au fusil. Plainte restée sans suite à ce jour. Au total, ce sont donc 75 animaux qui ont été sauvés : deux bovins et 31 ovins pour l'OABA, 40 volailles et deux équidés pour l'ACAMA.

Quant au maltraitant récidiviste, il a été condamné en décembre 2017 par le tribunal correctionnel du Puy-en-Velay pour abandon d'animaux à huit mois d'emprisonnement assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve, la confiscation définitive des animaux avec remise aux deux associations et surtout l'interdiction de détenir des animaux à titre définitif. L'OABA a obtenu près de 1 000 euros d'indemnisation. Cette affaire sera examinée d'ici la fin d'année par la Cour d'appel de Riom car l'éleveur a relevé appel de sa condamnation.

68 bovins abandonnés confiés à l'OABA

En mars 2015, l'OABA est intervenue dans une exploitation agricole des Ardennes pour retirer en urgence, à la demande des services vétérinaires, 60 bovins qui crevaient de faim. Plusieurs cadavres de bovins étaient présents au milieu de leurs congénères survivants et deux euthanasies devaient être pratiquées sur un veau et une vache dans un état désespéré, incompatible avec un transport vers notre ferme d'accueil. L'éleveur avait un stock important de nourriture mais il ne la distribuait qu'à ses vaches laitières et non à ses bovins "à viande".

Renvoyé en décembre 2016 devant le tribunal correctionnel de Charleville-Mézières pour abandon d'animaux, suite à la citation délivrée par l'OABA, l'éleveur était condamné à 3 000 euros d'amende, l'interdiction de détenir des bovins et ce faisant, la confiscation définitive des 60 bovins déjà pris en charge par l'OABA mais également celle des bovins laitiers encore présents sur l'exploitation. Bien évidemment, l'éleveur relevait appel afin de faire obstacle à la saisie de ses vaches laitières et de se donner du temps pour organiser leur vente…

L'OABA a en effet dû attendre l'arrêt confirmatif de la Cour d'appel de Reims, le 11 octobre 2017, pour aller sur l'exploitation saisir les bovins laitiers encore présents : il n'en restait que 14, dont six en perte de traçabilité qui ont dû être euthanasiés comme l'exige la réglementation européenne. L'OABA a ainsi pris en charge les huit derniers bovins correctement identifiés.

PROCÉDURES JUDICIAIRES

Coupables de mauvais traitements, ils peuvent récupérer leurs animaux !

En avril 2017, les services vétérinaires de la DDCSPP de la Haute-Marne intervenaient chez une éleveuse d'ovins après avoir relevé la présence de nombreux cadavres sur les parcelles exploitées. Dans la bergerie, les animaux étaient privés de nourriture et d'abreuvement, certains dans une obscurité totale. Plusieurs animaux étaient incapables de se relever. Un vétérinaire appelé en urgence devait procéder à des euthanasies et aux soins urgents de plusieurs brebis.

Malgré une mise en demeure, l'éleveuse ne devait apporter aucune mesure corrective. En effet, une nouvelle visite des agents de la DDCSPP, réalisée un mois plus tard, permettait de constater la présence de trois nouveaux cadavres, des crânes et ossements dans différentes parcelles et des animaux non tondus, parasités dont certains avec une forte boiterie.

Le placement des 101 animaux survivants (73 brebis, 1 bélier et 27 agneaux) auprès de l'OABA était ordonné par le parquet près le TGI de Chaumont qui examinait les faits lors de l'audience correctionnelle du 9 octobre 2017.

Contre toute attente, le tribunal a déclaré le couple d'éleveur coupable de mauvais traitements mais a ordonné la restitution des animaux confiés provisoirement à l'OABA ! Le parquet, qui avait requis la confiscation définitive des animaux, a fort heureusement relevé appel, permettant ainsi à l'OABA de garder les animaux.

Nous espérons que la Cour d'appel de Dijon, désormais saisie de cette affaire, saura faire une application rigoureuse et surtout logique de la loi.

Les maillons de la chaîne de sauvetages des animaux par l'OABA

Les sauvetages d'animaux mobilisent de nombreux intervenants, des administrations, des moyens techniques et financiers. Ces sauvetages se déroulent dans des conditions souvent difficiles, voire parfois dangereuses, tant du point de vue de la détresse humaine que de la frayeur et de la souffrance des animaux.

Compétence, motivation et courage sont indispensables pour tous les maillons de cette chaîne de sauvetages.

Le point de départ est souvent **le vétérinaire praticien**, sentinelle en élevage et lanceur d'alerte en signalant les cas de maltraitance animale (L203-6 CRPM).

Les services vétérinaires de la DDCSPP constatent les cas de maltraitance ou d'abandon de soins et organisent le retrait administratif des animaux pour les confier à l'OABA afin de placer ces animaux dans des sites d'accueil adaptés.

L'OABA organise les opérations de prise en charge des animaux, leurs premiers soins, leur transport et leur accueil..

Le transporteur assure le rassemblement des animaux (opération souvent difficile et dangereuse), puis leur enlèvement pour les conduire dans une exploitation d'accueil conventionnée par l'OABA.

Les animaux sont placés dans **des fermes d'accueil** en attendant la décision judiciaire.

La phase judiciaire intervient plus tard. Nos avocats plaident le dossier préparé par notre directeur. Il est important d'éviter les récidives en obtenant la confiscation des animaux et l'interdiction de détenir des animaux. Mais les décisions des juges ne sont pas toujours à la hauteur de la gravité des faits.

CAP : Réunion Parlementaires et associations de protection animale

Structure de lobbying relationnelle, CAP organisait le 20 décembre dernier une réunion à laquelle avait répondu **une vingtaine de parlementaires, députés et sénateurs, pour débattre sur la condition animale** avec les 21 associations membres de CAP. Plusieurs parlementaires porteurs de textes favorables à la condition animale étaient présents, dont Olivier Falorni, Yves Jégo, Loïc Dombreval et Michel Castellani.

Les thèmes abordés ont porté sur la prise en compte de la protection des animaux dans la conduite des politiques publiques.

Le projet de création d'une **Délégation interministérielle à la condition animale était présenté par le directeur de l'OABA,** Frédéric Freund et par la présidente de la SNDA, Nicole Sugier. Les autres sujets d'échanges portaient sur l'interdiction de l'accès aux corridas pour les enfants âgés de moins de 14 ans et l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques.

Rappelons que parmi ses réponses au Manifeste du collectif ***AnimalPolitique***, Emmanuel Macron a approuvé les propositions 29 et 30. La dernière était ainsi rédigée : *"légitimer les politiques de protection animale en instituant un organe autonome dédié aux animaux et indépendant du Ministère de l'Agriculture et donner une place significative aux associations compétentes dans les organes décisionnaires".*

Au premier rang des parlementaires : Olivier Falorni, Loïc Dombreval, Typhanie Degois (photo Michel Pourny)

Au premier rang des intervenants : Frédéric Freund et Claire Starozinski (photo Michel Pourny)

La Cour des comptes européenne et le bien-être animal

La Cour des comptes européenne a publié le 9 janvier un document d'information sur les mesures prises par l'UE pour assurer le respect de la législation relative au bien-être des animaux et améliorer la coordination entre les actions menées dans ce domaine et la politique agricole commune.

Le document repose sur les travaux réalisés pour les besoins d'un audit consacré à l'efficacité de l'action de l'UE en faveur du bien-être animal. L'audit est limité aux animaux d'élevage et concerne non seulement la vie des animaux dans les exploitations, mais également leur transport et leur abattage pour évaluer le respect par les Etats membres des objectifs européens en faveur du bien-être animal.

Les fonds de l'UE alloués en faveur du bien-être des animaux au titre du développement rural pour la période 2014-2020 représentent environ 1,5 milliard d'euros. Les mesures visent à encourager l'amélioration du bien-être au-delà des exigences minimales fixées aux niveaux nationaux.

L'audit prévoit des visites dans 5 États membres : Allemagne, France, Italie, Pologne et Roumanie. **Le rapport devrait être publié fin 2018.**

ÉLEVAGES

Bientôt la fin des œufs de poules en cages ?

La demande des consommateurs, résultante du combat des ONG de protection animale, entraine une chute des ventes d'œufs de poules élevées en cage depuis une quinzaine d'années.

Sur les 14.3 milliards d'œufs produits en France en 2016, 68% provenaient de poules en cages (code 3) soit un effectif d'environ 33 millions de poules et 32% de poules élevées en systèmes dits alternatifs : élevage en plein air biologique (code 0), plein air (code 1) et élevage au sol en bâtiments (code 2).

Quand le bien-être animal devient un argument marketing !

Aujourd'hui, de plus en plus d'enseignes de la distribution proposent des produits élaborés avec des œufs "plein air" : mayonnaises, gâteaux, crèmes dessert… Fin 2017, *Mâtines,* le leader français de l'œuf de consommation, ainsi que les groupes *Nestlé* et *D'Aucy* ont annoncé qu'elles ne proposeront plus d'œufs de code 3 à partir de 2025.

Paris, le 15 décembre 2017

M. Emmanuel Macron
Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Stop à l'élevage des poules en cage !

Monsieur le Président,

Lors de l'élection présidentielle, les organisations de protection animale ont souhaité porter la voix des animaux autour de 30 propositions au sein du manifeste AnimalPolitique. La première mesure invitait les candidats à faire connaître leurs intentions sur l'élevage en cage.

Votre réponse, le 13 avril 2017, appelait, "*à faire disparaître l'élevage en batterie des poules pondeuses au profit des élevages alternatifs*", engagement que vous avez renouvelé à Rungis, le 11 octobre 2017, lors de la clôture du premier chantier des États Généraux de l'Alimentation, ponctué par un mot d'ordre : "*nous pouvons, ensemble, atteindre cet objectif.*"

Ensemble, nous pouvons répondre à une véritable attente de la société dans la prise en compte de la souffrance des animaux : 90% des Français se montrent en effet favorables à l'interdiction de l'élevage en cage des poules pondeuses (OpinionWay, 2014).

Ensemble, nous pouvons suivre la transition opérée par les entreprises leaders de nombreux secteurs - agroalimentaire, grande distribution, restauration, hôtellerie… - qui se sont déjà engagées à cesser de s'approvisionner auprès d'élevages en batterie, en France, en Europe et dans le monde. Il s'agit désormais d'accompagner les producteurs qui n'auront pas anticipé cette mutation du marché.

Ensemble, nous pouvons prendre les dispositions nécessaires pour sortir de ce modèle productif. Pour être satisfaisante, cette transformation ne doit pas se limiter aux œufs coquille, mais doit prendre en compte également les ovoproduits qui représentent 50% de la production.

Ensemble, nous pouvons inscrire dans la loi l'interdiction totale d'élever des poules en cage pour produire des œufs quelle que soit leur destination.

Ensemble, nous devons atteindre cet objectif et faire disparaître l'élevage des poules en cage !

Dans cette perspective, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre très haute considération.

Les producteurs vont donc devoir s'adapter et cela ne va pas manquer de poser quelques difficultés. La France n'a pas su anticiper la demande sociétale vers plus d'éthique dans les conditions d'élevage. En 2012, le ministère de l'Agriculture a distribué les subventions aux éleveurs qui souhaitaient investir dans des cages dites "aménagées" pour respecter les exigences de la directive européenne sur le bien-être des poules pondeuses. Contrairement à l'Allemagne et aux Pays-Bas qui ont abandonné les cages au profit d'élevages au sol (qui restent malgré tout très intensifs avec 9 poules par m²).

La fin des cages : un engagement du Président de la République

Le candidat Emmanuel Macron avait été peu disert sur la condition animale lors de sa campagne électorale. Il s'était toutefois engagé à faire disparaître l'élevage en batterie des poules pondeuses au profit des élevages alternatifs. Un engagement qui a été réaffirmé par le Président de la République, le 12 octobre au marché de Rungis, lors d'une présentation des premiers travaux des Etas généraux de l'alimentation. Mais le Président a précisé que cette interdiction des cages ne concernerait que les œufs coquilles, c'est-à-dire les œufs vendus aux consommateurs dans les grandes surfaces ou les marchés. C'est donc faire l'impasse sur tous les ovoproduits (poudre d'œufs, blancs et jaunes) vendus aux industriels pour la fabrication de pâtes, biscuits et crèmes.

Inconcevable pour l'OABA et 20 autres ONG de protection animale qui ont adressé, le 15 décembre 2017, une lettre commune au Président de la République.

À LIRE
À VOIR

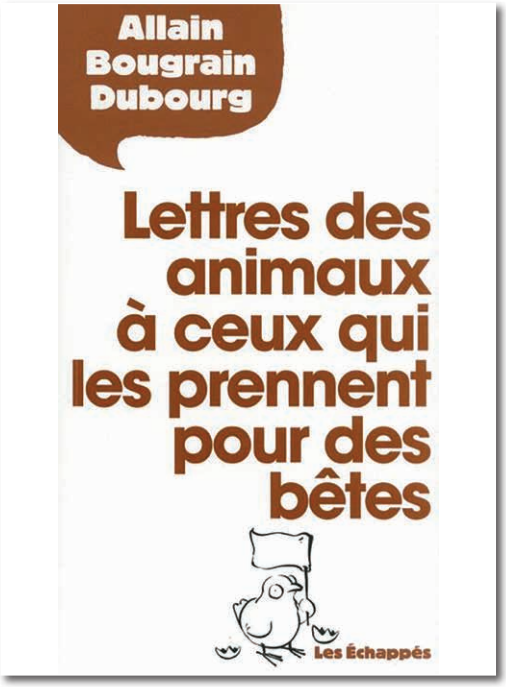

LETTRES DES ANIMAUX À CEUX QUI LES PRENNENT POUR DES BÊTES

Allain Bougrain Dubourg
Editions Les Echappés

Allain Bougrain Dubourg est une grande voix pour défendre la cause des animaux. Mais, cette fois, dans son dernier livre, il donne la parole aux animaux eux-mêmes.

Ils sont 16 à s'exprimer à tour de rôle. La tortue luth lance un appel à ceux qui jettent en mer ces sacs plastiques responsables d'occlusions intestinales mortelles. Le porcelet subit dès sa première semaine de vie une triple violence : coupe de sa queue, meulage de ses dents et castration à vif. Le poussin voit sa première journée de vie s'achever dans une broyeuse car né mâle dans une filière de poules pondeuses…

Anthropomorphisme direz-vous ? Ces lettres nous interpellent en nous mettant quelques instants dans la peau de "ces bêtes"…

Brigitte RENARD
Peintre naturaliste, illustratrice pour l'OABA

Peintre naturaliste depuis près de 30 ans, Brigitte Renard met son talent au service de la cause animale. Ses dessins en noir et blanc et ses aquarelles illustrent depuis de nombreuses années les publications de La Fondation Droit Animal éthique et sciences (LFDA) et de l'OABA. Elle dessine et peint les animaux dans un style hyperréaliste, avec le souci du détail pour rendre ces animaux aussi vivants que possible.

Artiste autodidacte, Brigitte Renard a une technique bien particulière. Elle crée elle-même ses couleurs en mélangeant les pigments de l'aquarelle à de la gouache blanche. Elle sélectionne chaque nuance de couleur qu'elle applique ensuite avec des pinceaux d'une finesse extrême, utilisés pour la restauration de tableaux. Vous avez pu apprécier ses œuvres sur les cartes de vœux et calendriers de l'OABA.

Vous pourrez admirer ses dessins, aquarelles et sculptures lors de notre assemblée générale.

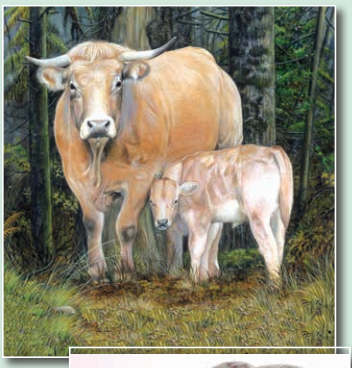

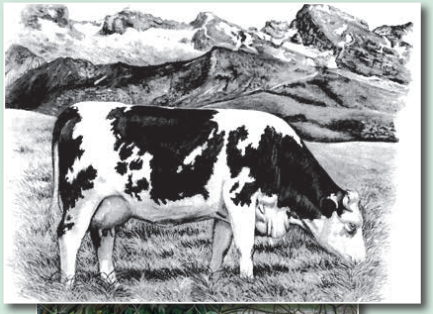

POURQUOI SOUTENIR L'OABA ?

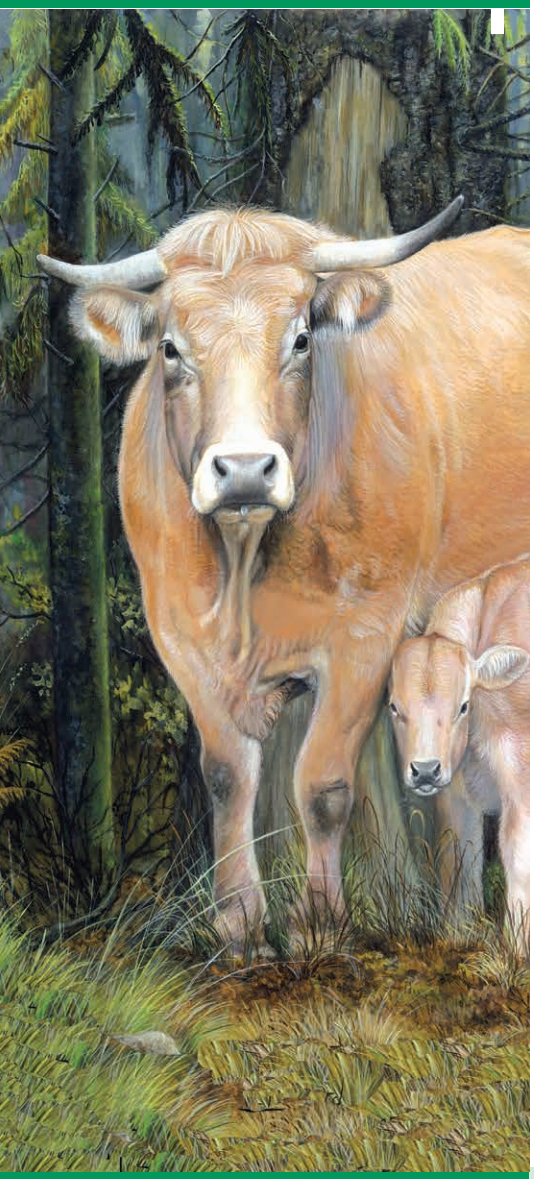

Les seules ressources de l'OABA proviennent de la générosité publique.

Notre association ne bénéficie d'aucune subvention, ce qui lui assure une totale indépendance. Nos actions ne sont possibles que grâce à nos donateurs.

Nos ressources sont essentiellement consacrées aux actions de terrain :

- Sauvetages d'animaux : frais vétérinaires, transporteurs, hébergeurs
- Procédures judiciaires : frais d'avocats, huissiers
- Audits de protection animale en abattoirs : frais des délégués salariés

Lorsque vous donnez 100 euros à l'OABA :

6 euros servent à la communication et sensibilisation du public

24 euros sont utilisés pour le fonctionnement (matériel, locaux, salaires et charges)
Ce sont nos moyens d'agir

70 euros sont entièrement consacrés aux animaux (sauvetages, procédures, audits d'abattoirs).
C'est la mission que vous nous confiez

Votre don ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 %

En versant 100 euros, votre dépense réelle est de 34 euros.

L'OABA, association **reconnue d'utilité publique depuis 1965**, est habilitée à bénéficier de donations et peut recevoir legs et assurance-vie, sans droits de succession. Ainsi, l'intégralité des biens que vous transmettez à l'OABA sera affectée à nos actions de défense des animaux.

CONTACT

@oaba_off

facebook.com/oaba

WEB www.oaba.fr

FSC MIXTE Papier issu de sources responsables FSC® C022177 www.fsc.org

IMPRIM'VERT Un imprimeur agit pour l'environnement

Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs
10, place Léon Blum – 75011 Paris

Téléphone : 01 43 79 46 46 – Télécopie : 01 43 79 64 15

Secrétariat : contact@oaba.fr
Président : jp.kieffer@oaba.fr
Directeur : f.freund@oaba.fr

Directeur de la publication : Jean-Pierre Kieffer
Rédacteur en chef : Frédéric Freund

Pao : Jacques Lemarquis
Impression : Nord'Imprim
Dépôt légal 1er trimestre 2018 - ISSN : 2555-6517